



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2022-112

PUBLIÉ LE 30 MAI 2022

Sommaire

DRFIP /

971-2022-02-25-00006 - DRFIP971-Délégation de signature Service de
Gestion comptable Grand Sud Caraïbe-01.01.2022 (4 pages)

Page 3

SGC / Assistante direction

971-2022-05-20-00005 - Arrêté du 20 mai 2022 modifiant l'arrêté du 04
mai 2022 portant subdélégation de signature [??] aux collaborateurs placés
sous l'autorité de Madame Marie-André COPPRY, [??] responsable du centre
de services partagés interministériel (CSPI) (4 pages)

Page 8

DRFIP

971-2022-02-25-00006

DRFIP971-Délégation de signature Service de
Gestion comptable Grand Sud
Caraïbe-01.01.2022



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC)
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
GRAND SUD CARAÏBE
Boulevard Gerty Archimède
97100 BASSE-TERRE

Pour nous joindre :

Votre correspondant : Bruno LAMBOURDIÈRE
Tél : 05 90 80 89 10
Fax :
Mél : bruno.lambourdiere@dgfip.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public:
Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30
Avec rendez-vous

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC DE GRAND SUD CARAÏBE
(RECOUVREMENT)**

Le comptable, responsable du SGC de GRAND SUD CARAÏBE

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. RELMY-MADINSKA Stéphen, Inspecteur des finances publiques**, adjoint au comptable chargé du SGC de GRAND SUD CARAÏBE, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

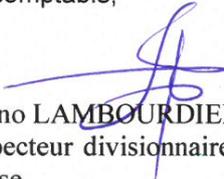
Nom et prénom des agents	grade	durée	montant
BABEL Florence	Contrôleur	10 mois	5 000 €
CARLE Christine	Contrôleur principal	10 mois	5 000 €
MARCEL Franciane	Agent administratif	10 mois	1 000 €
MISTICO Laetitia	Agent administratif	10 mois	5 000 €
PETIT Thérèse	Contrôleur	10 mois	5 000 €

Article 3

Le présent acte de délégation sera publié au recueil des actes administratifs du département de Guadeloupe.

A Basse-Terre, le 25/02/2022

Le comptable,


Bruno LAMBOURDIERE,
Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors
classe

Service de Gestion Comptable
de la C.A du Grand-Sud Caraïbe
Rue Gerty Archimède
97100 BASSE-TERRE
Tél : 05 90 80 01 03



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC DE GRAND SUD CARAÏBE
(RECOUVREMENT)**

Nom et prénom	Signature
BABEL Florence	
CARLE Chritine	
MARCEL Franciane	
MISTICO Laetitia	
PETIT Thérèse	
RELMY-MADINSKA Stéphen	

SGC

971-2022-05-20-00005

Arrêté du 20 mai 2022 modifiant l'arrêté du 04 mai 2022 portant subdélégation de signature aux collaborateurs placés sous l'autorité de Madame Marie-André COPPRY, responsable du centre de services partagés interministériel (CSPI)



Arrêté du 20 mai 2022 modifiant l'arrêté du 04 mai 2022 portant subdélégation de signature aux collaborateurs placés sous l'autorité de Madame Marie-André COPPRY, responsable du centre de services partagés interministériel (CSPI)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de la légion d'honneur

- Vu** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,
- Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, Guyane, Martinique et de la Réunion ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu** la directive ministérielle n° 11-323 du 8 avril 2011 relative à la mise en œuvre du processus d'exécution de la dépense en mode CHORUS ;

- Vu la circulaire n°DF-MGFE-13-3242 de la direction du budget du ministère de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région en qualité de responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu la convention cadre de gestion, établie dans le courant du mois de juin 2020, d'un fonctionnaire de la transition écologique et solidaire mis à disposition de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu les conventions de délégation de gestion conclues avec les services déconcentrés de la Guadeloupe pour la réalisation des tâches d'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant des programmes basculés dans CHORUS depuis le 1^{er} janvier 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale du 22 décembre 2021 (INTJ2132218X)
- Vu l'arrêté SG/SCI du 19 avril 2022 portant délégation de signature à Mme JEAN-CHARLES Claire, directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2022 modifiant l'arrêté du 19 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe ;

Arrête

Article 1 - La délégation de signature visée à l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2022, portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la directrice du secrétariat général commun de Guadeloupe, est subdéléguée, sous l'autorité de Mme Marie-Andrée COPPRY, responsable du CSPI, pour les compétences exercées en qualité de gestionnaires des recettes et des dépenses, de valideurs des engagements juridiques (REJ), ou des dépenses de paiement (RDP), de responsables des recettes non fiscales (RRNF), aux agents listés ci-après :

Nom – Prénom	Grade	Fonction
Patrick WECK	Secrétaire administratif_PN_MI	<u>Chef de la section 1</u> REJ sur les SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 Gestionnaire sur les SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 En dépense / SF / Immo/ recettes RCAI - Correspondant TFG
Sébastien NARAYANINSAMY	Adjoint administratif_PN_MI	REJ sur les SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo/ recettes RCAI-Correspondant TFG
Laurent LOUISY	Adjoint administratif_PN_MI	REJ sur les SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 Chargé du contrôle interne Gestionnaire sur les SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 En dépense / SF / Immo/ recettes RCAI - Correspondant TFG

Cristelle ABENZOAR-FOULE	Adjoint administratif_PN_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Nisette FERRAND	Adjoint administratif_PN_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Sandrine MARIMOUTOU-MARTINON	Adjoint administratif_PN_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Gaëlle FALLEAU	Maréchale des logis_CSTAGN_MI	RDP et RRNF sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 Gestionnaire des engagements juridiques - SF RCAI -Correspondant CCA/TFG
Arnaud BERLIN	Adjoint administratif_GN_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Arnaud BOA	Adjoint administratif_GN_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Eliane HARAL	Adjoint administratif_GN_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Jocelyn BLONBOU	Adjoint administratif_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Ketty BORES	Adjoint administratif_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Nadia CHOISI	Adjoint administratif_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Olga FLORIMONT	Adjoint administratif_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Mylène GAZA	Adjoint administratif_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Myriane GOUFFRAN	Adjoint administratif_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Annick HATCHI	Secrétaire administratif_MI	RDP et RRNF sur LE SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 Gestionnaire des engagements juridiques - SF RCAI
Muriane PEIFFERT	Adjoint administratif_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
André RAMADE	Adjoint administratif_MI	REJ sur le SE PRFPLTF971 Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes RCAI

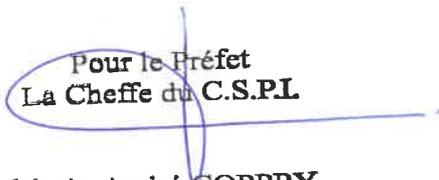
Lydia SAMSON	Adjoint administratif_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Fabien BOLINA-NAUBIER	Contrôleur des finances publiques de 2ème classe_DRFIP_MEF	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Jocelyn CHERDIEU	Adjoint Administratif_DRFIP_MEF	REJ sur le SE PRFPLTF971 Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo/ Recettes RCAI
Fabien MENZIN	Adjoint administratif_DRFIP_MEF	RDP et RRNF sur le SE PRFPLTF971 Gestionnaire des engagements juridiques - SF RCAI
Rosette THETIS	Secrétaire administratif_MAAF	<u>Chef de la section 2</u> RDP et RRNF sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 Gestionnaire des engagements juridiques - SF RCAI Correspondant CCA/TFG
Isabelle IBENE	Secrétaire administratif_MTES	RDP et RRNF sur le SE PRFPLTF971 Gestionnaire des engagements juridiques - SF RCAI

Article 4 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 - La directrice du secrétariat général commun et la cheffe du centre de services partagés interministériel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 20/05/2022

Pour le Préfet
La Cheffe du C.S.P.L.



Marie-André COPPRY

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr